SINGLEYRAC, le 9 janvier 2018

MAIRIE

DE

SINGLEYRAC

DORDOGNE Tél. 05.53.58.44.32

commune.singleyrac@orange.fr SECRÉTARIAT OUVERT LUNDI, MARDI VENDREDI 9H00 - 12H30 Le Maire

à

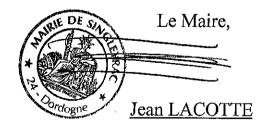
EDF Service Client TSA 20012 41975 BLOIS CEDEX 9

OBJET: Pose compteurs LINKY

Monsieur le Président, Messieurs les Directeurs, Messieurs,

Par délibération du 20 décembre 2017, dont je vous adresse copie, le conseil municipal de SINGLEYRAC s'est prononcé concernant la pose éventuelle de compteurs LINKY sur le territoire de la commune dont vous trouverez les recommandations ci-jointes et notamment le respect de la volonté de tout habitant ne souhaitant pas une telle installation.

Vous en souhaitant bonne réception, Je vous prie d'agréer, Messieurs, le Président, les Directeurs, mes salutations distinguées.



SINGLEYRAC, le 9 janvier 2018

MAIRIE SINGLEYRAC

DORDOGNE Tél. 05.53.58.44.32

commune.singleyrac@orange.fr SECRÉTARIAT OUVERT LUNDI, MARDI VENDREDI 9H00 - 12H30 Le Maire

à

ENEDIS
Service Client LINKY
4 Rue Isaac Newton
33700 MERIGNAC

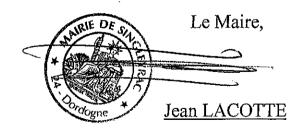
OBJET: Pose compteurs LINKY

Monsieur le Président, Messieurs les Directeurs, Messieurs,

Par délibération du 20 décembre 2017, dont je vous adresse copie, le conseil municipal de SINGLEYRAC s'est prononcé concernant la pose éventuelle de compteurs LINKY sur le territoire de la commune dont vous trouverez les recommandations ci-jointes et notamment le respect de la volonté de tout habitant ne souhaitant pas une telle installation.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Messieurs, le Président, les Directeurs, mes salutations distinguées.



MAIRIE

DE

SINGLEYRAC

DORDOGNE

Tél. 05.53.58.44.32

commune.singleyrac@orange.fr SECRÉTARIAT OUVERT LUNDI, MARDI VENDREDI

9H00 - 12H30

Le Maire

à

SDE 24 7 Allée de Tourny 24000 PERIGUEUX

OBJET: Pose compteurs LINKY

Monsieur le Président, Messieurs les Directeurs, Messieurs,

Par délibération du 20 décembre 2017, dont je vous adresse copie, le conseil municipal de SINGLEYRAC s'est prononcé concernant la pose éventuelle de compteurs LINKY sur le territoire de la commune dont vous trouverez les recommandations ci-jointes et notamment le respect de la volonté de tout habitant ne souhaitant pas une telle installation.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Messieurs, le Président, les Directeurs, mes salutations distinguées.

Le Maire,

République française Département de la Dordogne

COMMUNE DE SINGLEYRAC

Séance du 20 décembre 2017

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 14/12/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean LACOTTE

Présents: 9 Votants: 9 Pour: 9

<u>Présents</u>: Jean LACOTTE, Pierre BACOGNE, Maryse BRECY, Isabelle SAINT-JEAN, Richard COUDERC, Gilles RENEAUX, Christine

LACOTTE, Claude DURAND, Gérard BUCAU

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents: Eric LHOMME

Secrétaire de séance: Maryse BRECY

Objet: COMPTEURS D'ELECTRICITE - DE_2017_078

Considérant que la commune a pour vocation de servir l'intérêt général de tous ses administrés,

Considérant que la commune est propriétaire du réseau d'électricité basse tension comprenant les compteurs électriques,

Considérant que la commune a délégué par contrat de concession au SDE 24 sa compétence spécifique sur l'entretien et la mise à jour de son réseau d'électricité laquelle a retenu un gestionnaire à ces fins,

Considérant que ni ENEDIS (ERDF) ni le SDE 24 ne sont en mesure de produire un cahier des charges de concession conforme à la loi (L 341-4 Code de l'Energie) et publié (L 2224-31-II Code Général des Collectivités Territoriales) conférant à ENEDIS les pouvoirs de gestionnaire du réseau sur le territoire de la commune puisque le cahier des charges actuel a été abrogé par Décrets d'Etat avant la création d'ERDF en 2008 en n'a toujours pas été remplacé,

Considérant que malgré cette concession la commune demeure propriétaire de son réseau et conserve sa compétence général dans ce domaine,

Considérant l'énorme polémique et les incertitudes qui entourent le déploiement des compteurs communicants partout en France et ailleurs,

Considérant que la commune, en vertu de son droit de propriétaire du réseau électrique basse tension et de sa compétence générale peut prendre toute délibération qu'elle estime appropriée dans l'intérêt général tant que cette décision n'interfère pas avec la compétence spécifique transférée au SDE 24 (Principes du Contrat de Concession).

Aprés en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande un moratoire sur le déploiement des nouveaux compteurs d'ici à la publication du rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement sur l'Electro-hypersensibilité pour le Parlement en vertu de la Loi Abeille et des autres études indépendantes demandées sur les contraintes, dangers et risques liés au fonctionnement des compteurs communicants,
- Demande durant ce moratoire de maintenir en place les compteurs d'électricité actuels tout à fait opérationnels et dont l'innocuité est incontestée,

- Demande au président du SDE 24 d'aviser l'ensemble des délégués de la situation concernant le cahier des charges désuet et d'entreprendre une consultation afin de remédier à la situation tout en tenant compte du choix de la communes et des résidents de conserver leur compteur d'électricité actuel,
- Demande au SDE 24 de lui garantir par écrit qu'il décharge la commune de l'entière responsabilité pour tout dommage et risque qui découleraient du déploiement du nouveau réseau Linky pour les biens et personnes sur son territoire,
- Demande au SDE 24 et à ENEDIS de renoncer à l'installation des compteurs communicants Linky lorsque le résident a notifé ENEDIS et EDF de son refus d'un tel compteur pour son lieu de vie privé ou pour son commerce,
- Demande au SDE 24 et à ENEDIS de sursoir au déploiement de tout système relevant de téléphonie mobile (GPRS ou autre) sur ou dans les transformateurs ou concentrateurs ou postes de distribution d'électricité qui sont la propriété de la commune,
 - Réfère sa décision au SDE 24 et lui DEMANDE d'assurer tout suivi auprès d'ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire

Jean LACOTTE

Jean LACOTTE